



VILLE DE
Beauharnois

POLITIQUE
ENVIRONNEMENTALE

Service de l'occupation du territoire et de
l'aménagement urbain

04 . 2026

Table des matières

MOT DU MAIRE	3
MATIÈRES RÉSIDUELLES	4
AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR.....	6
EAU POTABLE	8
ARBRES ET VÉGÉTAUX	11
DIVERS	12

MOT DU MAIRE

Chers Beauharlinoises et Beauharlinois,

C'est avec enthousiasme que je vous annonce le lancement de notre nouvelle politique environnementale à Beauharnois. Ce programme a été conçu pour encourager et soutenir les initiatives qui visent à protéger notre environnement et à promouvoir la durabilité au sein de notre communauté.

Nous savons tous à quel point il est crucial d'agir face aux enjeux environnementaux. Grâce à ces subventions, les citoyens pourront financer une partie de leurs achats visant à réduire leur empreinte environnementale.

Chaque geste compte et ensemble, nous pouvons faire une réelle différence. Notre engagement pour un Beauharnois plus vert et plus durable commence aujourd'hui. Pour plus d'informations sur les critères d'admissibilité et les modalités de demande, je vous encourage à visiter notre site web.

Ensemble, construisons un avenir meilleur pour notre ville et pour les générations futures.



Alain Dubuc
Maire de Beauharnois

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les couches lavables

De sa naissance à la propreté, un bébé utilisera en moyenne 6 000 couches. Ces dernières prendront de 300 à 500 ans avant de se décomposer. Réutilisables, les couches lavables permettent de réduire la quantité de déchets produits annuellement. Bien qu'une certaine quantité d'eau et de détergent soit nécessaire pour les laver, leur empreinte écologique demeure moindre que celle des couches jetables.

Pour encourager les familles à utiliser des couches lavables, la Ville de Beauharnois verse une aide financière remboursant 50% de la facture totale (avant taxes) jusqu'à un montant maximum de 250 \$, par enfant, à vie, aux parents pour l'achat des produits admissibles.

Une bonification de 15% supplémentaire sur le montant de la subvention accordée sera appliquée si l'achat est effectué dans un commerce de la Ville de Beauharnois.

CRITÈRES D'AMISSIBILITÉ

- Être résident de la Ville de Beauharnois ;
- Déposer la demande de subvention dans les six (6) mois suivant l'achat.

PRODUITS ADMISSIBLES

- Produits pour enfants : couches lavables, couches lavables de piscine, culottes d'apprentissage lavables, couches de nuit lavables, couches moulées, accessoires divers ;
- Produits pour adultes : Compresse d'allaitement lavables, couches lavables.

DOCUMENTS À FOURNIR

- Preuve de résidence ;
- Copie du certificat de naissance ou d'adoption ;
- Attestation signée par le médecin traitant si la grossesse est en cours indiquant la date prévue de l'accouchement ;
- Facture et reçu d'achat indiquant les produits admissibles et le nom de l'entreprise qui a effectué la vente.¹

¹ Facture originale indiquant les produits admissibles, le nom de l'entreprise qui a effectué la vente et la date d'achat.

Les produits d'hygiène féminine

Les femmes utilisent, en moyenne, environ 12 000 tampons ou serviettes hygiéniques au cours de leur vie. Ces derniers, au même titre que les couches, prendront plusieurs centaines d'années à se décomposer. Afin de réduire la quantité de déchets ultimes produite, la Ville de Beauharnois a mis en place un programme de subvention pour l'achat de produits sanitaires durables.

Pour encourager cette pratique, la Ville met à disposition de ces citoyens une aide financière remboursant 50% de la facture totale (avant taxes) jusqu'à un montant maximum de 250 \$, par femme, à vie, aux femmes désirant modifier leur empreinte écologique un petit geste à la fois!

Une bonification de 15% supplémentaire sur le montant de la subvention accordée sera appliquée si l'achat est effectué dans un commerce de la Ville de Beauharnois.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être résident de la Ville de Beauharnois ;
- Déposer la demande de subvention dans les six (6) mois suivant l'achat.

PRODUITS ADMISSIBLES

- Coupes et disques menstruels ;
- Protège-dessous et serviettes hygiéniques lavables ;
- Culottes d'incontinences lavables ;
- Culottes absorbantes lavables ;
- Maillot de bain menstruel.

DOCUMENTS À FOURNIR

- Preuve de résidence ;
- Facture originale indiquant les produits admissibles et le reçu indiquant le nom de l'entreprise qui a effectué la vente.²

² Facture originale indiquant les produits admissibles, le nom de l'entreprise qui a effectué la vente et la date d'achat.

AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L’AIR

Outils écologiques – réduction des émissions

Afin d’encourager des pratiques environnementales vertes, la Ville de Beauharnois offre un remboursement, de 50% de la facture totale (avant les taxes) pour un montant maximal de 100 \$, par outil, par période de 5 ans pour une même unité d’occupation résidentielle à moins qu’il puisse être démontré un changement de propriétaire résident. Un maximum de 2 outils peut être subventionné par adresse par année :

Une bonification de 15% supplémentaire sur le montant de la subvention accordée sera appliquée si l’achat est effectué dans un commerce de la Ville de Beauharnois.

CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ

- Être propriétaire physique domicilié sur le territoire de la Ville de Beauharnois ;
- Déposer la demande de subvention dans les six (6) mois suivant l’achat.

PRODUITS ADMISSIBLES

- Souffleuse à neige électrique ;
- Tondeuse à gazon à batterie ou électrique;
- Tondeuse manuelle à rouleaux ;
- Tondeuse robotisée ;
- Tracteur à gazon électrique ;
- Taille bordure électrique ;

DOCUMENTS À FOURNIR

- Preuve de résidence ;
- Facture originale indiquant les produits admissibles et le reçu indiquant le nom de l’entreprise qui a effectué la vente.³

³ Facture originale indiquant les produits admissibles, le nom de l’entreprise qui a effectué la vente et la date d’achat.

Les vélos et accessoires

Pour encourager les saines habitudes de vie tout en diminuant l'émission des gaz à effet de serre sur son territoire, la Ville offre à ses citoyens une subvention pour l'achat de vélos traditionnels et électriques.

Celle-ci prévoit un remboursement de 50% de la facture totale (avant les taxes) pour un montant maximal de 100 \$ pour un vélo neuf, pour un maximum de deux (2) vélos par adresse à vie à moins qu'il puisse être démontré un changement de ménage résident

Les accessoires pour vélo visant à augmenter leur capacité de chargement sont également acceptés pour un 50\$ supplémentaire. Ainsi, la Ville subventionne l'achat d'un ou de plusieurs sacs de vélo, de paniers de vélo, de remorques pour vélo ou d'un siège pour bébé jusqu'à un maximum de 50 \$ annuellement par adresse.

Une bonification de 15% supplémentaire sur le montant de la subvention accordée sera appliquée si l'achat est effectué dans un commerce de la Ville de Beauharnois.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être résident de la Ville de Beauharnois ;
- Déposer la demande de subvention dans les six (6) mois suivant l'achat.

DOCUMENTS À FOURNIR

- Preuve de résidence ;
- Preuve d'achat précisant le nom et l'adresse de l'entreprise ;
- Facture originale indiquant les produits admissibles et le reçu indiquant le nom de l'entreprise qui a effectué la vente⁴.

⁴ Facture originale indiquant les produits admissibles, le nom de l'entreprise qui a effectué la vente et la date d'achat.

EAU POTABLE

Barils récupérateurs d'eau de pluie

L'utilisation d'un baril récupérateur d'eau de pluie permet de réduire la consommation potable en eau d'environ 4 000 litres par année. Cette valeur est non négligeable.

L'eau de pluie récupérée peut être utilisée entre autres pour l'arrosage du jardin, des plates-bandes et des pelouses ainsi que pour le lavage des véhicules.

Dans un souci d'économie d'eau potable, la Ville offre à ces citoyens un remboursement de 25 % de la facture totale (avant taxes) jusqu'à un maximum de 50 \$ annuellement pour l'achat de produits domestiques favorisant le détournement des eaux de pluie et l'économie d'eau potable.

Une bonification de 15% supplémentaire sur le montant de la subvention accordée sera appliquée si l'achat est effectué dans un commerce de la Ville de Beauharnois.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être propriétaire physique domicilié sur le territoire de la Ville de Beauharnois ;
- Déposer la demande de subvention dans les six (6) mois suivant l'achat.

DOCUMENTS À FOURNIR

- Preuve de résidence ;
- Facture originale indiquant les produits admissibles et le reçu indiquant le nom de l'entreprise qui a effectué la vente.⁵

⁵ Facture originale indiquant les produits admissibles, le nom de l'entreprise qui a effectué la vente et la date d'achat.

Toilettes à faible débit et accessoires

Une toilette standard utilise de 13 à 20 litres d'eau à chaque chasse d'eau. En contrepartie, les toilettes à faible débit utilisent entre 4 et 6 litres d'eau. La différence est significative. Arrivé à sa fin de vie utile, il est recommandé de remplacer votre toilette standard par une toilette à faible débit afin de réaliser des économies d'eau importante, soit près de 50 litres par jour.

Les toilettes à faible débit et certains accessoires sont permis dans la subvention offerte par la Ville permettant un remboursement de 50 % de la facture totale (avant taxes) jusqu'à concurrence de 100 \$ annuellement par adresse :

- Toilette certifiée WaterSense ;
- Toilette certifiée HET ;
- Tout type de bidet ;
- Siège de toilette bidet ;
- Douchettes-bidets.

Une bonification de 15% supplémentaire sur le montant de la subvention accordée sera appliquée si l'achat est effectué dans un commerce de la Ville de Beauharnois.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la ville de Beauharnois ;
- Déposer la demande de subvention dans les six (6) mois suivant l'achat ;
- La propriété doit être raccordée aux réseaux d'eau et d'égout municipaux.

DOCUMENTS À FOURNIR

- Preuve de résidence ;
- Facture originale indiquant les produits admissibles et le reçu indiquant le nom de l'entreprise qui a effectué la vente.⁶

⁶ Facture originale indiquant les produits admissibles, le nom de l'entreprise qui a effectué la vente et la date d'achat.

Trousse d'économie d'eau potable

L'utilisation d'une pomme de douche à débit réduit et d'aérateurs aux robinets permet aussi de réduire la quantité d'eau consommée quotidiennement. Ainsi, sous présentation de preuves d'achat et tant que les produits sont homologués WaterSense, les citoyens peuvent utiliser la subvention offerte par la Ville de Beauharnois, qui équivaut à 15 % du coût d'achat (avant taxes) jusqu'à un maximum de 25 \$ par adresse à vie.

Une bonification de 15% supplémentaire sur le montant de la subvention accordée sera appliquée si l'achat est effectué dans un commerce de la Ville de Beauharnois.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être propriétaire physique domicilié sur le territoire de la Ville de Beauharnois ;
- Déposer la demande de subvention dans les six (6) mois suivant l'achat ;
- La propriété doit être raccordée aux réseaux d'eau et d'égout municipaux.

DOCUMENTS À FOURNIR

- Pièce d'identité (exemple : permis de conduire) ;
- Si propriétaire non-résident, fournir le dernier compte de taxes ;
- Facture originale indiquant les produits admissibles et le reçu indiquant le nom de l'entreprise qui a effectué la vente.⁷

⁷ Facture originale indiquant les produits admissibles, le nom de l'entreprise qui a effectué la vente et la date d'achat.

ARBRES ET VÉGÉTAUX

Plantation d'arbres

Augmenter la canopée sur les terrains privés amène plusieurs bienfaits :

- Augmentation de la valeur marchande immobilière ;
- Création d'espace ombragé, réduisant ainsi les îlots de chaleur ;
- Création de puits de carbone, réduisant les gaz à effet de serre ;
- Embellissement du paysage urbain ;
- Prévention de l'érosion du sol ;
- Réduction de la pollution atmosphérique ;
- Réduction de la pollution sonore ;
- Refuge pour la faune.

Afin d'inciter les citoyens à procéder à la plantation d'arbres sur leur terrain, la Ville de Beauharnois offre une aide financière remboursant 50% de la facture totale (avant taxes) allant jusqu'à 200 \$ par année. Advenant le désir d'une plantation d'arbres à la suite d'un abattage, un certificat d'autorisation de la ville doit avoir été obtenu préalablement.

Une bonification de 15% supplémentaire sur le montant de la subvention accordée sera appliquée si l'achat est effectué dans un commerce de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être propriétaire physique domicilié à l'immeuble de la plantation sur le territoire de la Ville de Beauharnois ;
- Choisir une essence d'arbre indigène au Québec ;
- L'arbre à la plantation doit avoir une hauteur minimale de 1,5 mètre ;
- Déposer la demande de subvention dans les six (6) mois suivant l'achat.

DOCUMENTS À FOURNIR

- Preuve de résidence ;
- Facture originale indiquant les essences admissibles et la preuve d'achat ;
- Une photo de l'arbre une fois en terre qui démontre clairement son emplacement et sa hauteur.⁸

⁸ Facture originale indiquant les produits admissibles, le nom de l'entreprise qui a effectué la vente et la date d'achat.

Les clapets antiretours

À Beauharnois, tout immeuble relié au réseau d'égout sanitaire, peu importe son année de construction, doit posséder un dispositif de clapet antiretour.

Le clapet antiretour est un système qui protège contre le reflux des eaux usées. C'est un moyen sûr d'éviter les dégâts d'eau ou les refoulements d'égout de toute sorte.

Ainsi, la Ville de Beauharnois offre un remboursement de 40% de la facture totale (achat et installation combinés, avant taxes) allant jusqu'à un total de 500 \$, par immeuble à vie.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être propriétaire d'un bâtiment résidentiel de la Ville de Beauharnois ;
- Déposer la demande de subvention dans les six (6) mois suivant l'achat.

DOCUMENTS À FOURNIR

- Preuve de résidence ;
- Déclaration de l'entrepreneur dûment remplie et signée se retrouvant à l'endos du formulaire de demande d'inscription au programme ;
- Une soumission détaillée d'un entrepreneur en plomberie ;
- Facture originale et preuve de paiement découlant de cette soumission ;
- Copie de la licence de l'entrepreneur (RBQ)

À titre indicatif

Il existe plusieurs programmes gouvernementaux en lien avec l'environnement. N'hésitez pas à vous renseigner à cet effet auprès des différentes instances.

Le programme de subvention en lien avec la politique environnemental est en vigueur annuellement, sous réserve de l'approbation du budget par le conseil, et jusqu'à épuisement de celui-ci.